

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Mme Géraldine DHOYE-PERREY

Administration.generale@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : Adm2023-04-CA n°2023-13

DECISION N° 2023/09

Service Juridique : décision de défendre en justice.

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la requête déposée par le Cabinet Emo Avocats et enregistrée le 24.02.2023 par le Tribunal Administratif de Rouen, tendant à demander des indemnités suite au licenciement de son client.

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE – de défendre les intérêts de la Ville de GRAND-COURONNE devant le Tribunal Administratif de Rouen dans l'affaire n°230871 susmentionnée.

Fait à Grand-Couronne, le 13 avril 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20230417-DEC-2023-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Julie LESAGE

Maire

Conseillère départementale

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.